

Direction des Routes  
et des Transports

Colmar, le 10 AOUT 2011

**ARRÊTÉ N°303/2011 - DRT**

**Portant réglementation permanente de la circulation  
sur la RD 25 I, hors agglomération, sur le territoire de  
la Commune de BUETHWILLER**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I - Quatrième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** la demande du Maire de la Commune de BUETHWILLER,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

**CONSIDERANT** qu'afin de sécuriser le ramassage scolaire de BUETHWILLER et BALSCHWILLER sur la RD 25 I, à son embranchement avec la RD 103, en direction de HAGENBACH, hors agglomération de la Commune de BUETHWILLER ; il convient de remplacer le panneau "Cédez-le-passage" existant, par un régime de priorité de type "STOP" ;

.../...

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les usagers circulant hors agglomération sur la RD 25 I en direction de HAGENBACH, à l'intersection avec la RD 103, devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée ; ils devront céder le passage aux usagers circulant sur la RD 103 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

La signalisation mise en place est la suivante :

- un panneau "STOP".

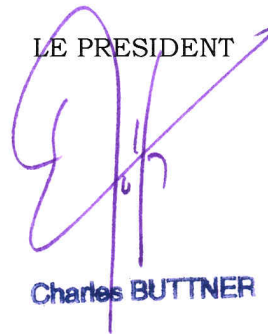
**Article 3** - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par une signalisation conforme à la signalisation réglementaire prévue dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de BUETHWILLER,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER